

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-09-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026

En exercice : 29 ; présents et représentés : 27

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : M. Gilles DRONIOU (pouvoir à M. HOUDUS), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, M. Cyrille BOUTET.

Secrétaire de séance : M. Matthieu JOUVENCE

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il expose ensuite que l'école Sainte-Marie (Saint-Ouen-la-Rouërie) a modifié ses horaires d'école à compter du 1^{er} septembre 2026 avec une réduction du temps méridien sous la responsabilité de la Commune (transferts, service de restauration scolaire et surveillance de la cour). Par conséquent, M. le Maire fait part de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 3h59 à 3h44 d'un emploi d'agent d'accompagnement au repas sur le grade d'adjoint technique permanent à temps non complet.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles R. 2313-3 et L. 2313-1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 542-2 et L. 542-3,*

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'accompagnement au repas avec :
 - La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures 59 hebdomadaires

et simultanément :

- La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures 44 hebdomadaires.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

